

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE
DE
GOSIER

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi Vingt-trois du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à la salle des délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mmes Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN

ETAIENT ABSENTS : MM. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Mégane BOURGUIGNON) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé ; pouvoir donné à M. Julien DINO) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Absents : 9

Procurations : 5

Appelés à voter : 31

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Mévice VERITE
.....

**ADHÉSION À L'ACCORD-CADRE
DE L'ASSOCIATION CENTRALE
D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE
HOSPITALIÈRE (CAIH) POUR LA
FOURNITURE DE LICENCES DE
SOLUTIONS BUREAUTIQUES EN
LIGNE ET SERVICES ASSOCIÉS**

CM-2023-1S-DCPA-06

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les dispositions des articles L. 2113-2. L. 2113-4 relatives aux conditions de recours aux centrales d'achat ;

Vu la convention de mise à disposition du marché transmise par la CAIH ;

Considérant l'intérêt financier de bénéficier de services de centrales d'achat, proposant des services et / ou prestations à tarifs avantageux ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration, sous le contrôle du conseil municipal en matière de commande publique et d'achat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 0 voix contre ; 8 abstentions et 0 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à adhérer au lot 2 de l'accord-cadre à bons de commandes « Microsoft, Alternatives et SAM » de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) référencé 22_AOO_MALSAM dont les éléments principaux sont les suivants :

- **Forme:** accord-cadre mono-attributaire alloti à bons de commandes lancé dans les conditions prévues aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique sans minimum en valeur ;
- **Durée:** 4 ans (du 27/09/2022 au 26/09/2026). L'accord-cadre prendra fin de manière automatique à la survenance de son terme ou de manière anticipée, par l'atteinte du montant maximum indiqué ci-dessus sans droit à indemnité. Aucun marché subséquent ne sera conclu par la CAIH.
- **Titulaire:** GOWIZYOU
- **Suite logicielle proposée:** Google Workspace

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Le maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

2 8 FEV. 2023

Et publication ou notification
le

2 8 FEV. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 23 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET



Convention de mise à disposition de l'accord-cadre
« Fourniture de licences et services en ligne pour les SIH équipés de solutions Microsoft et services associés, services bureautiques en ligne alternatifs et services associés, et prestations de conseil en gestion de parc logiciel »
(L'Accord-Cadre : « 22_AOO_MALSAM »)
Date de fin de l'accord-cadre : 27/09/2026

Entre : La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, sise 129, Rue Servient, 69003 LYON

Ci-après « **CAIH** »

Et : Ville du Gosier

Adresse postale : 67, Boulevard du Général de Gaulle
97190 Le Gosier

SIRET : 21971113200015

Ci-après le « **Bénéficiaire** »

Cochez la case correspondant à votre situation et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée :

Statut de l'établissement

	Est Membre de CAIH	→ Ne pas compléter l'annexe 1 (demande d'adhésion)
	Sollicite l'adhésion à CAIH. Sont éligibles à la qualité de Membre : Les établissements de santé ; Les établissements sociaux et médico-sociaux ; Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ; Les filiales des établissements cités ci-dessus	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe 1 (demande d'adhésion)
X	N'est pas éligible à la qualité de membre et sollicite la mise à disposition de l'Accord-Cadre en tant que Tiers Bénéficiaire Est éligible à la qualité de Tiers Bénéficiaire toute personne morale de droit public ou privé à but non lucratif non membre de CAIH intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social à laquelle la CAIH permet de profiter de ses marchés	→ Ne pas compléter l'annexe 1 (demande d'adhésion) L'accès au lot 1 peut être restreint en raison de conditions contractuelles CAIH-Microsoft

Demande la mise à disposition : (Cochez la case correspondant à votre choix)

	De tous les lots
	Du lot 1 « Fourniture de licences et de services en ligne Microsoft, et support éditeur »
X	Du lot 2 « Fourniture de services bureautiques et collaboratifs alternatifs à Microsoft 365 »
	Du lot 3 « Fourniture de prestations de conseil pour l'optimisation des usages de licences installées (SAM) »

Pour : (Cochez la case correspondant à votre choix)

X	Son établissement seul.	→ Page 2 : Pour le lot 1 uniquement : Indiquer pour chaque bénéficiaire l'engagement quantitatif pour la 1 ^{ère} année (2023). Pour les lots 2 et/ou 3 uniquement : Lister tous les bénéficiaires du groupement ou GHT sans préciser les nombres de postes
	L'ensemble du GHT ou groupement dont il est établissement support ou qu'il représente.	
	Un ou plusieurs établissements du GHT ou du groupement dont il est établissement support ou qu'il représente.	

CAIH attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait que le nombre de postes déclarés antérieurement est connu de Microsoft, ce qui pourrait justifier un audit de conformité de l'éditeur en cas de baisse significative de ce nombre.

Article 1. Objet

La présente convention définit les modalités selon lesquelles CAIH, au titre de sa compétence de centrale d'achat, met à disposition du Bénéficiaire l'Accord-Cadre dans les conditions précisées par l'Article 3.

Article 2. Entrée en vigueur et Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CAIH :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant légal du Bénéficiaire,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant légal du Bénéficiaire (à transmettre à « caih@caih-sante.org »).

La présente convention prend fin de manière automatique à l'échéance naturelle de l'Accord-Cadre, ou à toute date antérieure décidée par CAIH, dans les cas suivants :

- Non-paiement des frais de gestion relatifs à l'accès à l'Accord-Cadre
- Pour tout motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration de CAIH

Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'exécution de la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'Accord-Cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire, étant précisé que toute commande passée avant la résiliation par le Bénéficiaire de la convention l'engage vis-à-vis du titulaire de l'Accord-Cadre pour la durée d'exécution de cette commande.

Article 3. Exécution de l'Accord-Cadre

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, le Bénéficiaire est habilité à émettre, dans les conditions prévues dans les pièces contractuelles de l'Accord-Cadre, un bon de commande au titulaire de l'Accord-Cadre.

Pour mémoire, dès validation de sa demande de mise à disposition de l'Accord-Cadre, le Bénéficiaire a pu accéder à l'ensemble des pièces de l'Accord-Cadre sur le portail de la CAIH (<https://portail.caih-sante.org>).

Article 4. Tarification

CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'Accord-Cadre (notamment le pilotage du titulaire de l'Accord-Cadre et l'assistance aux Bénéficiaires).

4.1 Calculs des frais de gestion

CAIH facture au Bénéficiaire des frais de gestion de 0,80€ HT par poste déclaré au titre de chaque bon de commande annuel passé auprès du titulaire du lot 1.

Dans le cas d'un GHT, chaque établissement (support ou partie) sera facturé individuellement en fonction de sa commande annuelle.

Dans le cas d'autres groupements, chaque membre du groupement sera facturé individuellement en fonction de sa commande annuelle.

Aucun autre frais ne sera facturé par la CAIH. Les Bénéficiaires n'adhérant qu'au(x) lot(s) 2 et/ou 3 n'auront aucun frais de gestion à acquitter.

4.2 Plafonnement des frais de gestion et montant minimal de facturation

CAIH plafonne les frais de gestion à 4000€ HT par an par établissement.

CAIH ne facture pas les frais de gestion d'un montant inférieur à 30€ HT par an.

Exemples :

Pour une commande annuelle de 1000 postes, la CAIH établira une facture de 800€ HT à destination du Bénéficiaire, sans prendre en compte les produits additionnels ou autres options commandés annuellement, ni les commandes intermédiaires.

Pour une commande annuelle inférieure à 38 postes, la CAIH n'établira pas de facture car les frais de gestion seraient inférieurs à 30€ HT.

Article 5. Facturation et délai de paiement

CAIH récupère les données transmises par le titulaire du lot 1 concernant les commandes annuelles des Bénéficiaires, et établit le montant des frais de gestion à facturer conformément à l'article 4 des présentes.

CAIH émettra ses factures chaque année au mois de mars.

Les sommes dues au titre de la présente convention doivent être réglées conformément au délai maximum de paiement prévu pour chaque établissement et au plus tard 50 jours après l'émission de la facture par CAIH.

Si la facture doit être déposée sur CHORUS PRO, indiquez le code service :

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'Accord-Cadre dont il bénéficie.

La présente convention n'a pas à être communiquée au titulaire de l'Accord-Cadre.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (<https://portail.caih-sante.org>) afin de recevoir les communications relatives à l'Accord-Cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 8. Responsabilité

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'Accord-Cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire et/ou des commandes émises par le Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'Accord-Cadre et/ou des commandes émises, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'Accord-Cadre mis à disposition au titre de la présente convention et/ou des commandes émises relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager le Bénéficiaire.

Un établissement partie d'un GHT doit s'assurer de disposer d'une délégation de signature de son établissement support pour s'engager sur l'Accord-cadre mis à disposition par les présentes. A défaut, il appartient à l'établissement support du GHT de signer les présentes, pour engager valablement l'établissement partie.

Fait à

Le

Mr Cornet
Maire du Gosier
Ville du Gosier

Fait à LYON,

Le

Vincent CHARROIN
Président de CAIH
Par délégation,

***Annexe 1 : Demande d'Adhésion à la CAIH**

Ville du Gosier

21971113200015

Objet : Demande d'adhésion à CAIH

L'Établissement reconnaît avoir connaissance de l'objet associatif de CAIH et de ses statuts qu'il aura pu obtenir sur simple demande formulée à l'attention de CAIH par courrier ou par email.

L'adhésion d'un établissement support de GHT vaut pour son établissement et pour l'ensemble de ses établissements parties.

Conformément aux statuts de CAIH, cette adhésion sera confirmée par décision du Président de CAIH, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition de l'Accord-Cadre.

Fait à

le

Pour l'établissement :

Mr Cornet

Maire du Gosier